

**DIRECTION
DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Environnement

CP/MP

Création d'une zone de protection des biotopes
des prairies naturelles humides du Val de Saône

Canton de PONT DE VAUX

D I P E N	
DATE D'ADRESSEMENT	
02 MAR. 1994	
DESTINATAIRE :	E13

Le Préfet de l'AIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VG

VU les articles L. 211.1, L. 211.2 et L. 215.1 à L. 215.6 du code rural ;

VU les articles R. 211.1 à R. 211.14 et R. 215.1 du code rural ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 15 septembre 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région RHONE ALPES complétant la liste nationale ;

VU les arrêtés interministériels du 17 Avril 1981 modifiés par les arrêtés du 10 décembre 1985 et du 11 Juin 1987 fixant la liste de certaines espèces végétales protégées sur le territoire national ;

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Ain en date du 28 septembre 1993 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature en date du 15 septembre 1993 ;

VU les avis des conseils municipaux des communes de :

- ARBIGNY en date du 2 février 1993
- BOZ en date du 22 janvier 1993
- OZAN en date du 29 décembre 1992
- PONT DE VAUX en date du 19 janvier 1993
- REYSSOUZE en date du 27 novembre 1992
- SAINT BENIGNE en date du 29 janvier 1993
- SERMOYER en date du 6 février 1993 ;

VU l'avis du service de la Navigation RHONE SAONE en date du 16 décembre 1992 ;

CONSIDERANT les rapports scientifiques, ci-après, justifiant la protection du territoire considéré ;

- inventaire français des zones de grand intérêt pour la conservation des oiseaux sauvages dans la Communauté Européenne ;
- inventaire régional des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain ;

ARRETE

I - DELIMITATION

Article 1 : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces :

- Faunistiques :

Râle des genêts (*Crex crex*) N
Courlis cendré (*Numenius arquata*) N
Barge à queue noire (*Limosa limosa*) N

- Floristiques

Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*) N
Violette élevée (*Viola elatior*) N
Bouton d'or à feuille d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*) N
Laiche à épi noir (*Cares melanostachya*) R
Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) R
Stellaire des marais (*Stellaria palustris*) R
Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) R
Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*) R
Pigamon simple (*Thalictrum simplex*) R
Ail à tige anguleuse (*Allium angulosum*) R
Orchis à fleurs lâches (*Orchis laxiflora*) R

N : espèces protégés sur l'ensemble du territoire national

R : espèces protégées en région Rhône Alpes.

Il est instauré une zone de protection des biotopes sous la dénomination : arrêté Préfectoral de Conservation des biotopes "Prairies naturelles humides du val de Saône - canton de Pont de Vaux".

Cette zone de protection est située sur les communes de :

SERMOYER (01)

Section A

- Le Grand Arajeat - parcelles 4
18 à 25 incluse
- Bois de Maillance - parcelle 5
(le grand Arageat)

Section ZC

- Au Chaussay - parcelles 37 à 69 incluse
252
- Grand Chaussay - parcelles 1 à 35 incluse
- Prés Longs - parcelles 71 à 87 incluse
- La Ferrure - parcelles 88 à 112 incluse
244 - 251
- Raye Courbe - parcelles 113 à 119 incluse
- Grand Rully - parcelles 120 à 144 incluse
245 - 246
- La Ruelle - parcelles 163 à 179 incluse
181 - 182
184 à 188 incluse
248 - 253
- Aux Baisses - parcelles 145 à 162 incluse

ARBIGNY (01)

Section ZC

- En Grévilley - parcelles 1 à 17 incluse
- Les Marais - parcelles 18 à 44 incluse
- La Grande Borne - parcelles 45 à 47 incluse
278 -279
49 à 74 incluse
- Les Prés du Prieur - parcelles 253 à 257 incluse
259 à 261 incluse
263 à 277 incluse
- Les Prés Carrés - parcelles 191 à 221 incluse
- Les Prés de la Bombe - parcelles 75
77 à 124 incluse
280
- Les Longes Lyes - parcelles 222 à 245 incluse
248 à 252 incluse
283
- En Prény - parcelles 125 à 166 incluse
281 - 282
168
171 à 182 incluse
184 à 190 incluse

Section ZD

- Vavres - parcelles 29 à 72 incluse

ARBIGNY (01)

Section D.

- Arrachat - parcelles 2 - 3

Section ZA

- La Folie - parcelles 18-19
- Les Prés Mignard - parcelles 20 à 31 incluse
- Les Classes - parcelles 1 à 15 incluse
41 - 42

Section ZB

- Les Prés Simon - parcelles 27 à 40 incluse
- Saule Parcevaux - parcelles 1 à 26 incluse
325
- Farges - parcelles 41 à 72 incluse
- Prés Jarnet - parcelles 73 à 104 incluse
- Prés de la Paroisse - parcelles 105 à 129 incluse
326
- Les Prés Véniaux - parcelles 305 à 324 incluse
298 - 333 - 334
- Au Mur - parcelles 240 à 271 incluse
- Quartier Chapuis - parcelles 327 - 328
131 à 172 incluse
- Aux Serves - parcelles 272 à 297 incluse
332
- En Tancelle - parcelles 222 à 239 incluse
- En Seuget - parcelles 173 à 195 incluse
329
- Les Prés Saint Trivier - parcelles 210 à 221 incluse
- Aux Boulettes - parcelles 196 à 209 incluse
330 - 331

SAINT BENIGNE (01)

Section AB

- Les Longérons - parcelles 1 -2 - 4 -21
- Chemin du Grand Gué : 5 - 6 - 8 - 10
- Charfage : 17 - 18 - 19 - 20
- Les Machezets : 14
- Le Pré de Quin : 22 - 24 - 25

Section ZA

- Les Lyes - parcelles 1 à 8 incluse
- Le Pré du Bois - parcelles 9 à 27 incluse
- Pré Mécheron - parcelle 28
- En Montroule - parcelles 29 à 42 incluse
- Les Résiés - parcelles 43 à 51 incluse
- Les Ecarons - parcelles 63 à 69 incluse
186
- Pré Pannetier - parcelles 173 à 185 incluse
- En Viancelin - parcelles 142 à 172 incluse
- En Parte - parcelles 106 à 141 incluse
187
- Les Chevrettes - parcelles 52 à 62 incluse
- Le Petit Gué - parcelles 70 à 74 incluse
- En Brouille - parcelles 75 à 105 incluse

Section ZK

- Montagnet - parcelles 1 à 5 incluse
- Le Quartier Badou - parcelle 6 à 28 incluse
- La Dent - parcelles 29 à 49 incluse
- Le Faucon - parcelles 50 à 66 incluse
- Le Molatay - parcelles 67 à 87 incluse
- Le Grand Quartier - parcelles 88 à 124 incluse
- Le Violet - parcelles 139 à 156 incluse
- La Varenne - parcelles 125 à 138 incluse.

PONT DE VAUX (01)

Section ZA

- Poulailler Carré - parcelles 1 à 6 incluse
- Au Freney - parcelles 7 à 13 incluse
 - 15 à 46 incluse
 - 145 - 146 - 147
 - 48 à 113 incluse
- En Lache - parcelles 114 à 120 incluse
 - 122 à 130 incluse
- Pré Mondaly - parcelles 131 à 144 incluse

Section ZC

- Le Chapeau - parcelles 16 - 17 - 18

Section A - feuille 1

- Prés de Gorrévod - parcelle 1
- Baisse du Pont - parcelle (2)
- Les Nièvres - parcelles 5 à 17 incluse

19

Section A2

- Grand Quartier - parcelles 128 à 135 incluse

Section ZA

- Petits Prés de Mâcon - parcelles 84 à 88 incluse
- Les Toises - parcelles 90 à 103 incluse
- Le Chaintron - parcelles 173 à 178 incluse
- Prés de Mâcon - parcelle 1 à 18 incluse

183

- Terre Laigue - parcelles 19 à 27 incluse
- Le Boissonnet - parcelles 28 à 33 incluse
- Prés de Verisey - parcelles 63 à 82 incluse

182 - 184

- Les Spys - parcelles 34 à 62 incluse
- Grandes Fosses - parcelles 104 à 119 incluse
- Les Cartes - parcelles 120 à 134 incluse
- Prés de Lèches - parcelles 135 - 136
- Les Brouillards - parcelles 137 à 156 incluse
- Prés Serin - parcelles 157 à 172 incluse

Section ZB

- Literouge - parcelles 1 à 10 incluse
- Crotelape - parcelles 11

116 - 117

13 à 22 incluse

Les Vorges - parcelles 23 à 46 incluse

- Prés Cornu - parcelles 47

118 - 119

49 à 57 incluse

- Les Fontaines - parcelles 74 à 81 incluse
- Prés Rosiers - parcelles 82 à 113 incluse
- Les Seults - parcelles 58 à 65 incluses
- Sur les Seults - parcelles 66 à 73 incluse

Section ZB

- Les Vavres - parcelles 1 à 79 incluse
80 à 120 incluse
- Les Petites Vavres - parcelles 153 à 161 incluse
- La Petite Prairie - parcelles 122 à 152 incluse

Section C

En Ly - parcelle 17

Section ZA

- Outre le Bief - parcelles 1 à 22 incluse
- La Grande Prairie - parcelles 23 à 106 incluse

La surface totale couverte par l'arrêté est de 1 640 ha 75 a consultable sur les plans cadastraux déposés à la Préfecture - Bureau de l'Environnement. Est annexé au présent arrêté un document cartographique au 1/25000° matérialisant l'emprise de la zone concernée.

II - MESURES DE PROTECTION -

Article 1 : l'activité pastorale et agricole traditionnelle s'exercera librement par les propriétaires ou les ayants droit, conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation des fonds.

Article 2 : Les pratiques de la chasse et de la pêche s'exerceront librement dans le cadre de la législation et réglementations nationales et départementales en vigueur.

Article 3 : Reconnaissant la contribution de l'agriculture traditionnelle au maintien de la qualité du biotope des prairies naturelles humides du Val de Saône, seront interdits tous aménagements ou pratiques susceptibles de porter atteinte à cette agriculture et au maintien des prairies naturelles.

Article 4 : Sont interdits notamment :

- tous aménagements, travaux et activités ayant pour conséquence de détruire ou d'altérer le milieu prairial, sa faune et sa flore et de nuire à la qualité de l'eau ;
- tout emploi, dépôt ou déversement de produits susceptibles de nuire à la conservation du biotope naturel ;
- toute plantation d'arbres à l'exception des plantations d'alignement en bordure des cours d'eau.

III - SANCTIONS

Article 6 : seront punis des peines prévues aux articles L. 215.1 ou R. 215.1 du code rural les infractions aux dispositions du présent arrêté.

IV - PUBLICITE

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- MM. les maires des communes de ARBIGNY, BOZ, OZAN, PONT DE VAUX, REYSSOUZE, SAINT BENIGNE et SERMOYER ;

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

—▶ - M. le Directeur Régional de l'Environnement ;

- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision de BOURG EN BRESSE ;

- M. le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts ;

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain ;

. sera affichée dans les mairies de ARBIGNY, BOZ, OZAN, PONT DE VAUX, REYSSOUZE,
- SAINT BENIGNE et SERMOYER

. sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 25 FEV. 1994

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Claude REY

Pour ampliation
Le Chef de bureau délégué

Sauvignat